

DECRET N° 2004-438 DU 12 AOUT 2004

Portant nomination d'un Elève Commissaire
de Police au Grade de Commissaire de Police
Stagiaire Médecin.

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,**

- Vu** la loi n° 90-032 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
- Vu** la loi n°90-015 du 18 juin 1990 portant abrogation de l'ordonnance n°77-014 du 25 mars 1977 portant création des Forces Armées Populaires du Bénin ;
- Vu** la loi n°93-010 du 20 août 1997 portant Statut spécial des Personnels de la Police nationale ;
- Vu** la proclamation le 03 avril 2001 par la Cour constitutionnelle des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 22 mars 2001 ;
- Vu** le décret n° 2003-209 du 12 juin 2003 portant composition du Gouvernement ;
- Vu** le décret n° 2004-394 du 13 juillet 2004 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de l'Intérieur, de la Sécurité et de la Décentralisation ;
- Vu** le décret n°90-186 du 20 août 1990 portant création, attributions, organisation et fonctionnement de la Direction Générale de la Police Nationale ;
- Vu** le décret n° 97-622 du 30 décembre 1997 portant Statuts particuliers des Corps des Personnels de la Police Nationale ;

- Vu** le décret n°2002-395 du 06 septembre 2002 portant identification des Autorités investies du pouvoir de nomination et de promotion des fonctionnaires de la Police Nationale dans leurs différents grades ;
- Vu** l'Arrêté n°031/MISD/DC/DGPN/DAP/SPRH/SA du 28 janvier 2004 portant mise en stage de formation à l'Ecole Nationale Supérieure de Police de vingt cinq (25) Elèves Commissaires de Police au titre de l'année 2002 ;
- Vu** l'Arrêté n°0271/MISD/DC/DGPN/DAP/SPRH/SA du 24 mai 2004 portant nomination d'Elèves Commissaires de Police et Officiers de Paix ;

Sur proposition du Ministre de l'Intérieur, de la sécurité et de la décentralisation ;

Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 28 juillet 2004 ;

D E C R E T E :

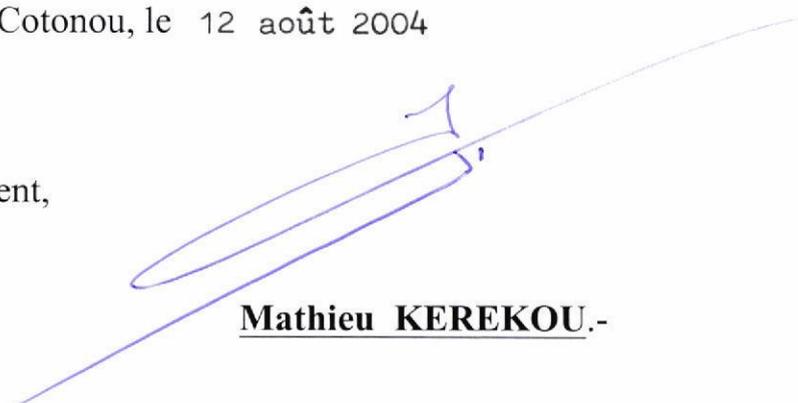
Article 1er : Conformément aux dispositions de l'article 56 du décret n°97-622 du 30 décembre 1997 portant statuts particuliers des corps des personnels de la Police Nationale, l'élève Commissaire de Police Médecin, SANTOS Ghislain Laurentio Bénito, qui a obtenu à l'issue d'un stage de formation militaire et professionnelle de neuf (09) mois à l'Ecole Nationale Supérieure de police de Cotonou son diplôme de Commissaire de Police est nommé Commissaire de Police stagiaire pour compter du 27 décembre 2003.

Article 2 : L'incidence financière découlant de la nomination ci-dessus constatée, sera payée conformément aux conditions définies par les lois de finances en vigueur.

Article 3 : Le Ministre de l'Intérieur, de la Sécurité et de la Décentralisation et le Ministre des Finances et de l'Economie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent décret qui sera publié au Journal Officiel.

Fait à Cotonou, le 12 août 2004

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,

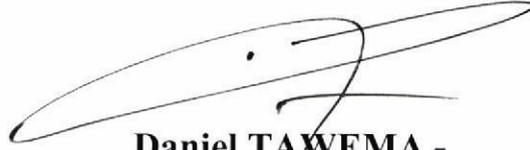

Mathieu KEREKOU.-

Le Ministre des Finances
et de l'Economie,



Grégoire LAOUROU.-

Le Ministre de l'Intérieur, de la
Sécurité et de la Décentralisation,



Daniel TAWEMA.-

Ampliations : PR 6 AN 4 CS 2 CC 2 CES 2 HAAC 2 MISD 4 MFE 4
AUTRES MINITERES 18 SGG 4 DGBM-DCF-DGTCP-DGID-DGDDI 5 BN-
DAN-DLC 3 GCONB-DCCT-INSAE 3 BCA-CSM-IGAA 3 UNB-
ENAFADESP 3 DGPN-DT-SERVICES RATTACHES AU CABINET DGPN-
TOUTES UNITES POLICE NATIONALE 70 INTERESSE 1 DOSSIER 1
CHRONO 2 ARCHIVES 2 JO1.